

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le jeudi 09 décembre 2021 sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice	19	
Présents	12	
Mr COCHE-DEQUEANT	Mr PETIT	Mme POYART
Mme LHOMME	Mr HAY	Mme ROBELET
Mme CHARLE	Mme ADDE	Mme FIEVRE
Mme TEXIER	Mr ROBELET	Mr DUBOSCQ
Absents excusés	3	
Mr BROUSSE		
Mr JEAMMET		
Mr VEIS		
Absents ayant donné pouvoir	4	
Mme CALVEZ	pouvoir à	Mme ADDE
Mr MARCHAND	pouvoir à	Mr PETIT
Mme LEROY	pouvoir à	Mme POYART
Mr ROBAIN	pouvoir à	Mr Le Maire
Secrétaire de séance		
Mme ADDE		

19H00 **OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

2021 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 novembre 2021

01-2021	Décision du Maire : Acceptation d'un virement de crédit sur le budget 2021
---------	--

Monsieur le Maire a informé l'ensemble du Conseil Municipal de cette décision.

LE MAIRE DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 consentant les délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu **les tableaux d'amortissements des emprunts n°21 et n°37,**
Vu l'avis de la trésorerie générale,

D É C I D E

ARTICLE 1

La présente décision autorise un **virement de crédit de l'article 022** – dépenses imprévues **vers l'article 66111** - intérêts réglés à l'échéance pour un montant de **500 euros**.

	Article 66111	Article 022
Solde à ce jour	548.18	2080
Virement de crédit	+500	-500
Total	1048.18	1580

ARTICLE 2

La présente décision sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

50-2021	ACCEPTATION DE RECETTES
---------	-------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les règles en matière de comptabilité publique,
Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales
Votes 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les recettes reçues par le chèque bancaire exposés en annexe A sont acceptées.

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée, ampliations seront adressées au représentant de l'État et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe A : Liste des chèques reçus

NUMÉRO	DÉBITEUR	MONTANT	MOTIF
46572	SAS RACHETE FOURNI NEGOCE	160,00€	Vente de ferrailles
45024	SAS RACHETE FOURNI NEGOCE	79,25€	Vente de ferrailles + platine
45200	SAS RACHETE FOURNI NEGOCE	140,00€	Vente de ferrailles
45159	SAS RACHETE FOURNI NEGOCE	261,00€	Vente de ferrailles + platine
45173	SAS RACHETE FOURNI NEGOCE	197,40€	Vente de batterie + zinc
45139	SAS RACHETE FOURNI NEGOCE	64,00€	Vente de ferrailles
45138	SAS RACHETE FOURNI NEGOCE	748,00€	Vente de ferrailles
TOTAL		1649,65€	

51-2021	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL ET DU SITE CINERAIRE
---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-I et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2213-2 et suivants relatifs aux opérations consécutives à un décès ainsi que les articles R.2223-I et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,
Vu la délibération du Conseil municipal en vigueur, dont la dernière date du 27 février 2020, ayant fixé les catégories de concessions et leurs tarifs.
- Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le règlement intérieur du cimetière et du site cinéraire sont adoptés.

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Règlement intérieur du cimetière communal et du site cinéraire-CONSULTABLE EN MAIRIE

52-2021	MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER : ajout d'une compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie
---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-20
Vu l'extrait du registre du registre des délibérations du Comité Syndicale du SDEER
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Votes 16
Pour 16
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le projet de modifications des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 13 avril 2021, reçoit un avis favorable.

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Projet des statuts modifiés proposé au comité syndical du SDEER-CONSULTABLE EN MAIRIE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers que le terrain initialement proposé aux 2 dentistes (derrière le cabinet médical) s'avère trop petit ; un autre terrain dans un lotissement leur a été également proposé mais cela ne leur convenait pas. Ils sont toujours à la recherche d'un terrain sur la commune d'environ 700m2 disponible de suite, constructibles ou déjà construit (maison qu'ils peuvent aménager et agrandir).

Monsieur le Maire informe que le marché public concernant la résidence hôtelière (création d'un hameau nouveau) prévue à proximité du Golf s'est avéré infructueux, dont l'échéance est au 31/12/2021. La CARO a donc décidé d'établir une proposition et de déposer directement un Permis de construire à la mairie. Celui-ci devrait arriver très prochainement, un récépissé leur sera transmis dès réception. Il s'agirait d'une construction de 50 chambres et/ou de studio, de la création d'un parking de 135 places et d'un emplacement de 400m2 de locaux techniques.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il vient de signer la convention de partenariat avec la Gendarmerie Nationale et la préfecture de Charente Maritime sur le protocole de participation citoyenne (lutte contre les cambriolages). Il fait part aux conseillers de communiquer sur cette initiative car nous sommes toujours à la recherche de référents.

Suite aux différentes remarques du collectif concernant l'implantation de la nouvelle salle multisports, Monsieur le Maire a pris contact avec les propriétaires des parcelles situées en face de l'école primaire pour la construire à ce nouvel emplacement. Ceux-ci souhaiteraient connaître le prix proposé par les domaines avant de se prononcer.

Monsieur le Maire transmet les informations suivantes sur les dossiers en cours :

- le dossier pour les parcours d'orientations a été déposé à la CARO
- le dossier pour les aires de jeux multigénérationnelles (en cours de finalisation) sera déposé avant la fin de l'année également aux services de la CARO.
- nous sommes toujours en attente de l'avis des domaines pour la maison éclusière et du retour du certificat d'urbanisme.
- les décisions de justice concernant les demandes de modifications du PLU (Affaire Lagon de la Prée et BOULNOIS/MARET) n'ont toujours pas été instruites par les tribunaux compétents.

Madame ADDE fait part également de l'interdiction à l'avenir de dépistage massif au sein de l'école par le cabinet d'infirmier. Seuls les laboratoires sont habilités à réaliser ces tests en grand nombre.

20H00	CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.
-------	---

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance